RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 13 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 13 juin 2016 à 18 heures 30, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude, M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme DUMONT Agnès, M. MAGITTERI Julien, M. BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :
M. LUCIANI Bernard, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
Mme MÉALET Frédérique, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme CHANTEMARGUE
Mme VIGIER Cécile, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme MARTIN
Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMONT
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BECART
Mme DENIZEAU Charlotte, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BODIN
M. MARI Thierry, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOULANGER
Mme COIRIER Anne-Laure, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BOSSET
M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MOREAUX
Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2016
Le compte rendu du 6 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

⌘

1	**2016/26**	ASSIGNATION EN REFERE A LA REQUETE DE LA VILLE DE GARCHES DES ASSOCIATIONS « AMIS DE LA VERBOISE », « L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE», « GARCHES ENVIRONNEMENT », « GARCHES EST A VOUS », « GARCHES PATRIMOINE », « LES AMIS DU QUARTIER BRÉTIGNY-BREZIN » SUITE A LA DIFFUSION D'UN TRACT ET CITATION DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NANTERRE

LE MAIRE précise qu'il s'agit du seul point inscrit à l'ordre du jour de ce conseil et ayant pour objet l'assignation en référé à la requête de la Ville des Associations « Amis de la Verboise », « l'association du quartier de la poste», « Garches environnement », « Garches est à vous », « Garches patrimoine », « Les amis du quartier Brétigny-Brezin » suite à la diffusion d'un tract intitulé « Alerte sur Garches ».

Il souligne que ce document comprend des informations inexactes et scandaleuses concernant les constructions, l'urbanisme, le niveau de population et de ce fait le conseil municipal a décidé d'entreprendre des démarches à l'encontre de ces associations.

LE MAIRE rappelle que dans le dernier Bulletin Municipal, il a fait paraître un article pour mettre en évidence la réalité des faits et montrer ce que les actions menées par M. DELOURME font perdre à la Ville.

LE MAIRE donne lecture du tract distribué à l'initiative d'un collectif d'associations, notamment le samedi 2 avril dernier sur le marché :

« Le Maire a annoncé la stabilisation de la population à 18 500 habitants sur 12 ans. C'est faux ! Le Maire s'est engagé à atteindre 21 000 habitants sur 9 ans (lettre au Préfet des Hauts-de-Seine au 24 juillet 2015) ».

La lettre adressée au Préfet, en date du 24 juillet 2015, ne mentionne nullement l'engagement d'atteindre 21 000 habitants.

« La mairie a annoncé 1 029 logements nouveaux sur 12 ans, soit 86 logements par an, le double des réalisations des 15 dernières années. C'est faux ! Le nombre de constructions neuves est programmé sur 9 ans et il atteint 160 logements par an, soit 4 fois plus que la moyenne des 15 dernières années, dont 30 à 40 % de logements sociaux (lettre au Préfet du 24 juillet 2015) ».

Il est scandaleux d'indiquer que la Mairie a mal informé les Garchois, notamment pendant l'enquête publique, alors qu'elle a pris un soin particulier d'indiquer que le programme de construction de logements, prévu initialement sur 12 ans a été ramené à une période de 9 ans pour satisfaire aux exigences de l'Etat.

La distribution de ce tract au contenu trompeur tend manifestement à faire peur à la population en créant un doute dans les esprits sur la production de logements sociaux comme sur l'évolution des zones urbaines.

« La mairie a annoncé protéger l'environnement, sa biodiversité et préserver notre cadre de vie. C'est faux ! (.....) Sachez que les quartiers pavillonnaires (...) si arborés (...) un promoteur ne conserve que 21 % du terrain en pleine terre... »

C'est totalement inexact car l'article UE 13 (espaces verts et plantations) du règlement d'urbanisme sur les zones faiblement denses, dispose que *« tous projets de construction entraînent l'obligation de traiter en*

espaces verts 60 % au moins de la superficie du terrain avec un minimum d'un arbre d'une circonférence de 20/25 par 150 m² d'espaces verts ». Parmi ces surfaces d'espaces verts, le règlement précise que 70 % au moins seront constituées d'une couche de pleine terre (hauteur minimum 0,80 m).

« La mairie a déclaré faire le choix d'un urbanisme équilibré et protecteur du cadre de vie. C'est faux ! Le projet de centre commercial du Domaine de la Verboise ... Le commerce du centre-ville situé à 700 mètres sera « siphonné » si le projet est mené à son terme (...) ».

Les associations dénigrent une fois encore le Maire en l'accusant de mentir tout en déformant, dans leur propre intérêt, les éléments du PLU.

Il rappelle, à ce propos, que l'avis du Commissaire-Enquêteur met en exergue l'intérêt de rénover le centre commercial sans craindre un affaiblissement du commerce en centre-ville.

Les déclarations contenues dans le tract ternissent, par conséquent, l'image de la Ville en donnant une vision transformée des buts poursuivis par les auteurs du PLU, à savoir par le Conseil Municipal dans son ensemble.

« La commune condamnée ! La révision du PLU 2009, le permis de construire de La Poste, ainsi que l'assignation des riverains et de 3 associations en dommage et intérêts ont tous été annulés par les juges administratifs et judiciaires. La commune ayant perdu devant les premiers juges a fait appel de toutes leurs décisions ».

Il s'agit de fausses allégations qui jettent le discrédit sur la commune de Garches.

Il rappelle que c'est bien l'association « Garches est à Vous » qui a formé un pourvoi contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles, le 18 décembre dernier, qui a finalement validé le permis de construire délivré à la Société MDH dans l'opération sur l'Ilot de la Source.

Il considère que ces passages décrédibilisent l'action de la ville, menée depuis plusieurs mois, en l'accusant expressément de mentir sur le contenu, les objectifs et les effets du PLU, nouvellement adopté.

De telles imputations, qui s'appuient sur de fausses informations, ternissent inévitablement l'image de la Ville et des intervenants à l'élaboration du PLU.

Pire encore, ces déclarations risquent de provoquer la méfiance des habitants quant au nouveau document de planification locale et viennent déconstruire le travail de concertation et d'information du public mis en œuvre par la Ville tout au long de la procédure.

Il importe donc, d'une part, de mettre fin, au plus vite, à la diffusion du tract au contenu diffamant et, d'autre part, d'obtenir la réparation, d'abord à titre provisionnel, du préjudice subi.

****

Le délit de diffamation publique est prévu par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vertu duquel :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés ».

En vertu de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse, la diffamation envers une administration publique, commise notamment à travers des écrits sur des tracts distribués au public est punie d'une amende maximum de 45.000 €.

La Ville a donc saisi son Avocat en vue d'engager les poursuites contre les auteurs du tract et les réparations auxquelles elle peut prétendre.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc amené à demander au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser :

- D'une part, d'agir en justice, selon l'article 48 de la loi précitée, dans le cadre d'une action en référé, sur le fondement de l'article 809 du code de procédure civile, devant le juge des référés du Tribunal de Grande instance de Nanterre

- D'autre part, à engager une procédure pénale qui devra être menée en parallèle devant le tribunal correctionnel de Nanterre afin de voir condamner les associations coupables du délit de diffamation publique et à agir par la délivrance d'une citation correctionnelle aux six associations concernées.

M. HERZOG

" Nous voulions faire quelques commentaires sur cette résolution. Nous avons accepté de nous associer, d'une part, à la tribune municipale qui va paraître dans le bulletin municipal de Juin et d'autre part nous soutenons ce rapport pour différentes raisons. D'abord, nous partageons l'analyse de la municipalité sur les conséquences de ces recours. Pour mémoire et pour faire très court, la baisse de la population et son vieillissement, la perte en investissement, on l'a dit, la perte en fonctionnement, effectivement le paiement de l'amende pour les logements sociaux alors que l'objectif de 25% est à portée et puis le manque de logements pour les jeunes ménages avec le risque à terme de places de crèche en moins et de classes d'école aussi.

Si on revient à notre sujet, les premières procédures de recours datent de 2011 sur l'îlot de la Source. Le projet de la rue de l'Eglise, au cœur de la Ville, a été soumis largement à l'avis des Garchois. Il a été validé par eux. Plus récemment, le projet de réfection du centre commercial de la Verboise a été validé et voté à deux reprises par une large majorité des copropriétaires de la Verboise. Le PLU qui a été voté fin 2015 par le Conseil Municipal, effectivement dans son ensemble, a été travaillé pendant 18 mois et a fait l'objet d'une très large concertation.

Nous pouvons rappeler ce que nous avions déjà dit à son propos et pourquoi nous soutenons le dit PLU. Il est fortement imprégné du souci de préserver le cadre de vie de la Commune, il permet aussi une simplification de la réglementation en matière d'urbanisme avec l'assouplissement de certaines règles, avec l'objectif d'augmenter sensiblement les droits à construire, tout en mettant fortement l'accent sur la production de logements sociaux. Et il définit par ailleurs des objectifs différenciés selon les zones de la Ville. Selon nous, c'est indispensable, compte-tenu d'une tendance à la baisse de la population. Du reste, nous ne sommes pas hostiles, pour notre part, à ce que la population augmente légèrement, un peu au-delà des 18500 habitants, d'autant que cela peut se faire en préservant l'identité de notre Commune.

Pour revenir à l'objet de notre délibération, cinq ans après les premiers recours, il n'est pas raisonnable que des projets immobiliers qui sont importants et structurants pour la Commune soient bloqués pour ainsi dire ad vitam aeternam par des associations qui pratiquent en quelque sorte la guérilla juridique et dont la seule finalité est de s'opposer. Aussi nous apportons notre soutien à ce rapport. Je vous remercie. "

LE MAIRE remercie M. HERZOG de son intervention ainsi que Mme GUYOT d'avoir cette approche commune.

Il est vrai que M. DELOURME et ses amis empêchent la Ville de réaliser des logements dont elle a besoin. C'est pourquoi la Ville doit réagir et ce en prenant cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ***AUTORISE** le Maire de Garches :*

- *D'une part, d'agir en justice, selon l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881, dans le cadre d'une action en référé, sur le fondement de l'article 809 du code de procédure civile, devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en vue de faire :*

Ordonner *aux associations LES AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE, sous astreinte de 500 euros par jour de retard, à compter du lendemain de la date de l'ordonnance, de mettre un terme à la distribution du tract intitulé « Alerte sur Garches » ;*

Constater *que les associations LES AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE diffusent des propos diffamatoires, au sens des dispositions de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, délit réprimé par l'article 30 de la même loi, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, envers la ville de GARCHES, en raison des passages suivants :*

1. *« Le maire a annoncé la stabilisation de la population à 18 500 habitants sur 12 ans – C'est faux ! Le maire s'est engagé à atteindre 21.000 habitants sur 9 ans (lettre au Préfet des Hauts-de-Seine du 24 juillet 2015) »*

2. *« La mairie a annoncé 1.029 logements sociaux nouveaux sur 12 ans soit 86 logements par an, le double des réalisations des 15 dernières années. C'est faux ! Le nombre de constructions neuves est programmé sur 9 ans et il atteint 160 logements par an soit 4 fois plus que la moyenne des 15 dernières années dont 30 à 40 % de logements sociaux (lettre au Préfet du 24 juillet 2015) ».*

3. *« Le maire a annoncé protéger l'environnement, sa biodiversité et préserver notre cadre de vie. C'est faux ! Sachez que (...) dans les quartiers pavillonnaires (...) si arborés (...) un promoteur ne conserve que 21% du terrain en pleine terre ».*

4. *« Le maire a décidé de faire le choix d'un urbanisme équilibré et protecteur du cadre de vie. C'est faux ! Le commerce du centre-ville situé à 700 mètres sera siphonné si le projet (Verboise) est mené à son terme ».*

5. *« La commune condamnée ! La révision du PLU 2009, le permis de construire de la Poste, ainsi que l'assignation des riverains et de 3 associations en dommages et intérêts ont tous été annulés par les juges administratifs et judiciaires. La commune ayant perdu devant les premiers juges a fait appel de toutes leurs décisions ».*

Condamner *les associations LES AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE à verser à la ville de GARCHES la somme de 10 000 euros à titre d'indemnité provisionnelle en réparation du préjudice subi ;*

Condamner *les associations LES AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE à faire procéder, à leurs frais, à la publication du jugement à intervenir dans le journal Le Parisien dans le délai de quinze jours à compter de la notification dudit jugement ;*

Condamner *l'association GARCHES EST A VOUS à procéder à la publication du jugement sur la page d'accueil de son site internet (http://garches-est-avous.org/) dans le délai de quinze jours à compter de la notification dudit jugement et pendant une durée de deux mois ;*

Condamner *les associations LES AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE à payer à la Ville de GARCHES la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure pénale ;*

Condamner *les associations aux entiers dépens ;*

- *D'autre part, à engager une procédure pénale qui devra être menée en parallèle devant le tribunal correctionnel de Nanterre afin de voir condamner les associations coupables du délit de diffamation publique et à agir par la délivrance d'une citation correctionnelle aux six associations concernées afin de faire :*

  ***Déclarer** les associations AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE coupables du délit de diffamation publique, envers la Ville de Garches, administration publique, délit prévu par l'article 29 alinéa 1° de la loi du 29 juillet 1881, commis par l'un des moyens énoncés à son article 23, réprimé par l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881, et puni de l'amende fixée par l'article 30 de la même loi,*

  ***Condamner** les associations AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE, sur réquisitions du Ministère Public, à la peine qu'il plaira, par application des articles susvisés,*

  Et en conséquence :

  ***Ordonner** aux associations AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE, sous astreinte de 500 euros par jour de retard, à compter du lendemain de la date de l'ordonnance, de mettre un terme à la distribution du tract intitulé « Alerte sur Garches »,*

  ***Condamner** solidairement les associations AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE à verser à la Ville de Garches la somme de 45.000 euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi,*

  ***Condamner** les associations AMIS DE LA VERBOISE, GARCHES ENVIRONNEMENT, GARCHES PATRIMOINE, GARCHES EST A VOUS, LES AMIS DU QUARTIER DE BRETIGNY-BREZIN et L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA POSTE, à faire procéder, à leurs frais, à la publication du jugement à intervenir dans le journal Le Parisien dans le délai de quinze jours à compter de la notification dudit jugement,*

  ***Condamner** l'association GARCHES EST A VOUS à procéder à la publication du jugement sur la page d'accueil de son site internet (http://garches-est-avous.org/) dans le délai de quinze jours à compter de la notification dudit jugement et pendant une durée de deux mois.*

⌘⌘

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les d'avril et mai 2016.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2016-058	05/04/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	11/04/2016
2016-059	05/04/2016	Décision portant signature d'une convention de partenariat avec la ville de garches	11/04/2016

2016-060	06/04/2016	Décision portant signature d'une convention pour la réalisation de spectacle dans le cadre du 28ème festival chorus des hauts de seine au centre culturel de garches	15/04/2016
2016-061	08/04/2016	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de Pâques 2016	15/04/2016
2016-062	13/04/2016	Décision portant signature d'un contrat avec monsieur Braine pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 21 avril 2016 à la résidence Les Tilleuls	15/04/2016
2016-063	13/04/2016	Décision portant signature d'un contrat avec Monsieur Pascal pour un récital de chansons le jeudi 16 juin 2016	15/04/2016
2016-064	14/04/2016	Décision convention pour l'organisation de classes déplacées avec nuitées	15/04/2016
2016-065	16/04/2016	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de mai à juin 2016	25/04/2016
2016-066	25/04/2016	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Pasteur B	25/04/2016
2016-067	21/04/2016	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Pasteur A	25/04/2016
2016-068	26/04/2016	Décision portant signature d'un avenant au contrat 2013-1089	29/04/2016
2016-069	22/04/2016	Décision concernant le contrat de maintenance de l'orgue de l'église saint Louis – place saint louis à Garches	29/04/2016
2016-070	29/04/2016	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure d'urgence devant la juridiction administrative	04/05/2016
2016-071	26/04/2016	Décision portant signature d'un contrat « assistance directe » des produits PC SOFT	04/05/2016
2016-072	26/04/2016	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société ADIC informatique relatif à la maintenance CD-ROM mariage des étrangers	04/05/2016
2016-073	02/05/2016	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale autour des compositeurs SCHUBERT et MENDELSSOHN le jeudi 18 août 2016	04/05/2016
2016-074	25/04/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le camping « les reclusages »	04/05/2016
2016-075	25/04/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et syndicat mixte de la base régionale de loisirs de St Quentin en Yvelines	04/05/2016
2016-076	25/04/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le gîte « Le Roc au Loup »	04/05/2016
2016-077	19/04/2016	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 9 rue de la côte Saint-Louis	06/05/2016
2016-078	13/05/2016	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	18/05/2016
2016-079	13/05/2016	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	18/05/2016
2016-080	13/05/2016	Décision portant signature d'un contrat général de représentation de spectacles au centre culturel de garches et en l'église saint louis de garches	18/05/2016
2016-081	10/05/2016	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive (pompes doseuses, chloration standard, détecteur de fuite de chlore)	18/05/2016
2016-082	11/05/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et la SNC golf tennis du haras de Jardy pour les vacances d'été 2016	18/05/2016
2016-083	17/05/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	23/05/2016
2016-084	17/05/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	23/05/2016
2016-085	20/05/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	23/05/2016
2016-086	23/05/2016	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	31/05/2016
2016-087	29/04/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence	31/05/2016
2016-088	31/05/2016	Décision portant institution d'une régie de recettes « droits divers ville » à la ville de garches	31/05/2016

2016-089	24/05/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	31/05/2016
2016-090	24/05/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel	31/05/2016
2016-091	31/05/2016	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours	03/06/2016
2016-092	03/06/2016	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	03/06/2016
2016-093	09/06/2016	Décision convention n°00343593 de mise à disposition d'emballages de gaz médium	09/06/2016
2016-094	10/06/2016	Décision modificative portant institution d'une régie d'avances pour l'ALSH et les ateliers élémentaires	09/06/2016

LE MAIRE rappelle que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 4 juillet 2016 et qu'elle sera précédée des commissions les 21 et 22 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Jacques GAUTIER
Maire de Garches